

	CODEP 67 Maison des sports 4 rue Jean Mentelin 67 000 Strasbourg	Identifiant : Règlement ICD-67 2025-2026	PAGE N° 1/18
---	---	--	---

REGLEMENT DES CHAMPIONNATS INTERCLUBS DU BAS- RHIN VETERAN

INDICE DE REVISION	DATE D'APPLICATION	OBJET DE LA REVISION
Z		Projet
A	12/07/2016	Saison 2016/2017
B	22/08/2019	Révision saison 2019-2020
C	22/08/2020	Révision saison 2020/2021
D	17/09/2026	Révision saison 2025/2026
E		
F		
G		
H		
I		

REDACTEUR
Denis SCHWEINBERG

DESTINATAIRES
Membres du conseil d'administration, Secrétariat administratif, Clubs participants.

REGLEMENT DES CHAMPIONNATS INTERCLUBS DU BAS-RHIN VETERAN	Identifiant : Règlement ICV-67 2025- 2026	PAGE N° 2/19
---	---	---------------------

SOMMAIRE

1. OBJET.....	3	
2. DOMAINE D'APPLICATION.....	3	
3. REFERENCES.....	3	
4. DEFINITIONS.....	3	
5. DESCRIPTION DETAILLEE.....	4	
ORGANISATION DU CHAMPIONNAT		4
ART.1 .. INSCRIPTIONS		6
ART.2 .. FRAIS ET VOLANTS		6
ART.3 .. LE CALENDRIER		6
ART.4 .. COMPOSITION DES EQUIPES		8
ART.5 .. DEROULEMENT D'UNE RENCONTRE		10
ART.6 .. LA FEUILLE DE RENCONTRE		12
ART.7 .. LES FORFAITS		14
ART.8 .. LE CLASSEMENT		15
ART.9 .. MONTEES ET DESCENTES	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.	
ART.10 CONTROLE DES RENCONTRES		16
ART.11 IMAGE DU BADMINTON	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.	
ART.12 SANCTION ET RECOURS	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.	
ART.13 UNION D'ASSOCIATIONS	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.	

REGLEMENT DES CHAMPIONNATS INTERCLUBS DU BAS-RHIN VETERAN	Identifiant : Règlement ICV-67 2025- 2026	PAGE N° 3/19
---	---	---------------------

1. OBJET

Le présent règlement a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles doivent se dérouler les Championnats Interclubs Vétérans du Bas- Rhin. Il précise les modalités de participation, de qualification et financières. On entend par Interclubs, une compétition par équipe attribuant des titres départementaux à une équipe. En tant que tel, le présent règlement est en application du Règlement Général des Compétitions (RGC). Il ne pourra en conséquence être modifié en cours de saison qu'en cas d'erreur manifeste ou de modification dudit RGC.

2. DOMAINE D'APPLICATION

Les modalités du présent règlement sont exclusivement destinées à ces championnats.

3. REFERENCES

Sans objet

4. DEFINITIONS

<u>FFBaD</u>	: Fédération Française de Badminton.
<u>LGE</u>	: Ligue Grand-Est de Badminton.
<u>CODEP</u>	: Comité Départemental du Bas-Rhin.
<u>CDOT</u>	: Commission Départementale des Officielles Techniques.
<u>CLOT</u>	: Commission Ligue des Officiels Techniques
<u>CRI</u>	: Commission Régionale Interclubs du Grand-Est.
<u>ICD</u>	: Le Championnat Interclubs du Bas-Rhin.
<u>ICR</u>	: Le Championnat Interclubs de la région Grand-Est.
<u>ICN</u>	: Le Championnat Interclubs National.
<u>ICBad</u>	: Logiciel de gestion des Championnats objets du présent règlement.

REGLEMENT DES CHAMPIONNATS INTERCLUBS DU BAS-RHIN VETERAN	Identifiant : Règlement ICV-67 2025- 2026	PAGE N° 4/19
---	---	---------------------

5. DESCRIPTION DETAILLEE

ORGANISATION DU CHAMPIONNAT

Le championnat Interclubs du Bas-Rhin est une compétition officielle permanente régie par le CODEP 67 donnant lieu à un classement annuel et à l'attribution de titres annuels.

Le déroulement des matches est soumis aux règlements de la FFBaD.

Chaque club qui participe à ces championnats accepte le présent règlement et doit être en règle vis-à-vis de la FFBaD (et plus particulièrement, Art. E.3-1 du règlement intérieur de la FFBaD : *tous les membres des associations affiliées doivent être possesseurs d'une licence*), de la LGEB et du comité départemental 67.

Le championnat du Bas-Rhin est organisé selon le nombre d'équipes inscrites, l'organisateur privilégiant l'organisation lui paraissant la plus adaptée.

Le championnat s'inscrit dans le calendrier général des compétitions diffusé par la LGEB.

Une journée de championnat se déroule sur une « semaine interclubs », celle-ci s'étalant du lundi au dimanche.

REGLEMENT DES CHAMPIONNATS INTERCLUBS DU BAS-RHIN VETERAN	Identifiant : Règlement ICV-67 2025- 2026	PAGE N° 5/19
---	---	---------------------

La gestion des championnats interclubs Vétérans est confiée par le CODEP 67 à la Commission Départementale Interclubs du Bas-Rhin. Celle-ci a nommé le Responsable de Division suivant :

Un Responsable de la Commission Départementale Interclubs Vétérans du Bas-Rhin

Denis SCHWEINBERG

18A, rue principale

67270 BOSSENDORF

Portable : 06 98 02 61 07

E-mail: schweinberg.denis@gmail.com

Chaque club désignera en son sein un capitaine pour chacune de ses équipes. Celui-ci sera le seul interlocuteur des capitaines des autres équipes du championnat. Il devra en outre avoir une bonne connaissance du règlement et sera le garant du bon déroulement de la compétition au nom de son équipe.

Logiciel

Le logiciel utilisé sera [ICBAD](#) pour toutes les divisions.

Le portail du logiciel se trouve à l'URL : <https://icbad.FFBaD.org/>

REGLEMENT DES CHAMPIONNATS INTERCLUBS DU BAS-RHIN VETERAN	Identifiant : Règlement ICV-67 2025- 2026	PAGE N° 6/19
---	---	---------------------

ART.1 INSCRIPTIONS

- 1.1 Chaque club confirme (ou infirme) l'engagement de chacune de ses équipes qualifiées par l'intermédiaire des formulaires électroniques qui leur seront communiqués au moment du lancement des inscriptions.
- 1.2 Les frais d'inscriptions s'élèvent à :
 - 40,-€ par équipe
- 1.3 Aucune inscription ne sera prise en compte sans le règlement correspondant au montant total des frais d'inscription de l'ensemble des équipes engagées, majoré du montant des amendes encourues la saison passée.

Les clubs devront également avoir réglé au CODEP 67, ou à la LGEB tout autre dû de la saison écoulée.
- 1.4 Les capitaines des équipes devront être déclarés en tant que tel sur le portail du logiciel utilisé, au plus tard 10 jours avant le début du championnat.

 *Chaque absence de déclaration de capitaine, sera sanctionnée d'une amende d'un montant de 30,- €.*

ART.2 FRAIS ET VOLANTS

- 2.1 Chaque équipe supporte ses propres frais de déplacement. Les frais de salle et de volants sont à la charge de l'équipe qui reçoit.
- 2.2 Les rencontres sont disputées en volants plumes.

Le choix du volant (plumes) est laissé libre.

 *Une équipe qui reçoit sera sanctionnée par la perte des matches en cours et le cas échéant, ceux qui restent à disputer, dans le cas où elle se trouve dans l'impossibilité de finir la rencontre par manque de volants. D'autre part, elle sera sanctionnée par une amende d'un montant de 30,-€.*

ART.3 LE CALENDRIER

- 3.1 Selon le nombre d'équipe inscrite, le responsable de la commission interclubs composera une ou plusieurs poules, ainsi que le modèle du championnat (avec ou sans phase finale, rencontres en aller simple ou aller- retour)
- 3.2 Le calendrier de référence est établi par le responsable des interclubs vétérans. Il indique les semaines pendant lesquelles doivent se dérouler les journées ainsi que les phases finales et les matchs de classement. Les jours et heures de rencontres sont choisis par les clubs qui reçoivent. Pour cela, chaque club donne

REGLEMENT DES CHAMPIONNATS INTERCLUBS DU BAS-RHIN VETERAN	Identifiant : Règlement ICV-67 2025- 2026	PAGE N° 7/19
---	---	---------------------

tous les renseignements nécessaires au moyen du formulaire électronique d'inscription et de l'inscription en ligne de l'équipe sur le logiciel utilisé.

- 3.3 Le responsable de la CDI diffuse ensuite un calendrier dit « provisoire », environ 3 semaines avant le début du championnat. Chacun des clubs valide l'exactitude des renseignements y figurant, et a la possibilité de modifier certaines dates sans procédure supplémentaire (dans les limites des semaines interclubs concernées, et uniquement pour les rencontres à domicile).
- 3.4 Enfin, le calendrier définitif est publié, environ 2 semaines avant le début des championnats.
- 3.5 Sur accord entre les deux capitaines, une rencontre peut être librement avancée ou déplacée, à condition que la nouvelle date ne soit pas postérieure à la date de la prochaine rencontre Interclubs ni antérieure à la date de la rencontre Interclubs précédente. L'un des deux capitaines devra faire la demande à son homologue à travers le portail du logiciel utilisé. La modification n'est enregistrée qu'après validation par le second capitaine.
Cependant, dans le cas de la dernière journée de saison régulière, la date ne pourra être déplacée au-delà du dernier jour de la semaine Interclubs concernée.
- 3.6 Le capitaine de l'équipe évoluant à domicile est responsable de l'exactitude des informations relative sur le portail du logiciel utilisé quant au lieu de rencontre, à la date et à l'heure de rencontre.

Pour toute rencontre se déroulant en un lieu et/ou une date différente de celle disponible sur le portail du logiciel utilisé, l'équipe évoluant à domicile sera sanctionnée :

 *D'un forfait volontaire et des sanctions correspondantes (article 7.1).*

Pour toute rencontre se déroulant à une heure différente de celle disponible sur le portail du logiciel utilisé, l'équipe évoluant à domicile sera sanctionnée :

 *D'une amende de 15 euros.*

- 3.7 En cas d'incident exceptionnel (conditions météorologiques défavorables, accident, salle indisponible à l'arrivée des joueurs, etc...), le capitaine d'équipe devra essayer de joindre en priorité le capitaine adverse ainsi que le responsable de division. Ce dernier pourra prendre la décision de retarder ou de reporter la rencontre. A défaut, il essaiera de joindre le responsable de la commission départementale Interclubs, qui peut décider de retarder l'heure de début de rencontre. Si le forfait est finalement prononcé sans qu'il n'ait été possible de joindre le responsable de division ou le responsable de la commission départementale Interclubs, l'équipe pourra faire appel du forfait (article 7.1) auprès de la CDI, en le justifiant par toute pièce susceptible de démontrer le caractère exceptionnel et imprévisible de l'incident.
- 3.8 Les rencontres démarreront :
-  *en semaine, entre 19h30 et 21h00*
 -  *le samedi, entre 13h00 et 21h00*
 -  *le dimanche, entre 10h00 et 21h00*

Les horaires figurant sur le calendrier seront automatiquement ajustés pour se conformer à ces directives.

REGLEMENT DES CHAMPIONNATS INTERCLUBS DU BAS-RHIN VETERAN	Identifiant : Règlement ICV-67 2025- 2026	PAGE N° 8/19
---	---	---------------------

ART.4 COMPOSITION DES EQUIPES

4.1 Les règles suivantes s'appliquent pour juger de la qualification d'un joueur :

- Ne sont habilités à participer au championnat que les joueurs en possession d'une licence valide la veille du jour de la rencontre.
- Les équipes ne peuvent être composées que de joueurs vétérans (Conformément au Règlement Général des Compétitions).
- Les joueurs faisant l'objet d'une sanction disciplinaire ne pourront pas prendre part au championnat interclubs pendant la durée de la sanction.
- Les joueurs s'étant retirés d'une compétition pour des raisons médicales (avec certificat médical à l'appui) ne sont pas autorisés à évoluer en Interclubs pendant la durée de l'arrêt prescrit.
- Le nombre de joueurs mutés prenant part à une rencontre est limité à 3.
- Un joueur ne peut jouer qu'avec une seule équipe par journée (Nationale, Régionale et Départementale confondues) et par rencontre de classement.
- Un joueur étranger ne pourra participer au championnat Interclubs départemental du Bas-Rhin que s'il n'évolue pas dans un championnat Interclubs étranger. Au cours de la même saison, nonobstant les dispositions du règlement des mutations de la fédération, un joueur ne peut représenter deux clubs différents dans une ou plusieurs divisions du championnat élite, national, régional ou départemental.
- Un joueur ne peut s'inscrire dans des compétitions autorisées dont les dates de déroulement publiées aux calendriers fédéraux et internationaux se chevauchent. Les calendriers à prendre en compte sont ceux des instances concernées. On entend par chevauchement le fait que les deux compétitions aient au moins un jour commun dans leurs échéanciers publiés respectifs (Article 2.11.3 du RGC). Ainsi un joueur engagé en tournoi privé le dimanche ne pourra jouer en interclubs le dimanche. Pour rappel, si un échéancier de tournoi privé est programmé sur le samedi et le dimanche, on considère que cette compétition dure deux jours, même si le joueur se fait éliminer dès le premier jour.

 *La participation d'un joueur non qualifié entraînera :*

- ⇒ *la perte des matches du (ou des) joueur(s) intéressé(s), ainsi que, le cas échéant, des matches suivants dans la hiérarchie des disciplines concernées ;*
- ⇒ *1 point puni ;*
- ⇒ *une amende d'un montant de 30,-€.*

4.2 En Interclubs vétéran, la composition type est de trois hommes et deux femmes, la composition minimale d'une équipe étant de deux hommes et une femme. Un match forfait est assimilé à une défaite et noté 21/0, 21/0 sur la feuille de rencontre.

 *Une équipe sera sanctionnée par une amende de 30,-€ lorsqu'elle ne présentera pas au minimum la composition type lors d'une rencontre.*

 *Une équipe ne présentant pas la composition minimale de trois hommes et une femme sera déclarée forfait (article 7.1), cette sanction se substituant à la précédente dans ce cas.*

4.3 Un joueur ne peut disputer plus de deux matches lors de la même rencontre.

-  *Une équipe ayant fait disputer plus de deux matches lors de la même rencontre à l'un ou plusieurs de ses joueurs se verra sanctionnée par :*
- ⇒ *la perte des matches du (ou des) joueur(s) intéressé(s), ainsi que, le cas échéant, des matches suivants dans la hiérarchie des disciplines concernées ;*
 - ⇒ *une amende d'un montant de 30,-€.*

REGLEMENT DES CHAMPIONNATS INTERCLUBS DU BAS-RHIN VETERAN	Identifiant : Règlement ICV-67 2025- 2026	PAGE N° 9/19
---	---	---------------------

4.4 Un joueur ne peut pas disputer deux matches dans la même discipline (ex. : 2 simples hommes).

-  *Une équipe ayant fait disputer plus de deux matches dans la même discipline lors de la même rencontre à l'un ou plusieurs de ses joueurs se verra sanctionnée par :*
- ⇒ *la perte des matches du (ou des) joueur(s) intéressé(s), ainsi que, le cas échéant, des matches suivants dans la hiérarchie des disciplines concernées ;*
 - ⇒ *une amende d'un montant de 30,-€.*

4.5 Le classement fédéral ainsi que le statut de chaque joueur sont définis à partir de la base fédérale de classement qui est consultable sur le site Internet : Poona.

Les capitaines seront tenus de conserver les documents pdf, générés avant la rencontre, afin de justifier des côtes des joueurs en cas de litige.

4.6 La hiérarchie des joueurs en simple est établie selon le classement fédéral (cote du CPPH) disponible dans le logiciel utilisé, dans l'interface dédiée à la compétition. A titre d'exemple, si deux joueurs classés D7, ont respectivement un CPPH à 52 et 37 points, le premier devra disputer le SH1 et le second le SH2. A classement fédéral égal (côtes du CPPH égales), le capitaine a le choix, à chaque rencontre, de la hiérarchie de ses simples.

-  *Le non-respect dans la hiérarchie des simples hommes sera sanctionné par :*
- ⇒ *la perte des deux simples dont l'ordre a été interverti, ou des trois simples en cas d'intervention entre le simple 1 et le simple 3 ;*
 - ⇒ *une amende d'un montant de 10,-€.*

4.7 La hiérarchie des paires en mixte est établie selon le classement fédéral (cote du CPPH) disponible dans le logiciel utilisé, dans l'interface dédiée à la compétition, en additionnant les points de chaque joueur dans la discipline concernée. La paire jouant le premier mixte doit avoir une somme des cotes supérieure à la paire jouant le second mixte. A classement fédéral égal (somme des côtes du CPPH égale), le capitaine a le choix, à chaque rencontre, de la hiérarchie de ses paires.

-  *Le non-respect dans la hiérarchie des doubles mixte sera sanctionné par :*
- ⇒ *la perte des deux doubles mixte ;*
 - ⇒ *une amende d'un montant de 10,-€.*

4.8 En cas de forfait de joueurs, les matches non joués seront les matches hiérarchiquement inférieurs (ex. : un forfait en simple homme se fait sur le troisième simple).

-  *Le non-respect de cette clause sera sanctionné par :*
- ⇒ *la perte des matches suivants dans la hiérarchie des disciplines concernées ;*
 - ⇒ *une amende d'un montant de 30,-€.*

REGLEMENT DES CHAMPIONNATS INTERCLUBS DU BAS-RHIN VETERAN	Identifiant : Règlement ICV-67 2025- 2026	PAGE N° 10/19
---	---	----------------------

4.9 Un joueur inscrit sur le formulaire « composition d'équipe » et mis dans l'impossibilité de disputer le ou les matches qu'il lui reste à disputer (par exemple en cas de blessure pendant le premier match) pourra être remplacé, à condition que :

- a) le remplaçant figure déjà sur le formulaire « liste des joueurs », (cf. art 3.4) ;
- b) le remplaçant ne dispute pas déjà 2 matches, ou un autre match dans la même discipline (cf. art 4.4 et 4.5) ;
- c) le remplaçant ne perturbe pas le respect de la hiérarchie de la discipline en cause (cf. art 4.8 et 4.9).

Le remplacement et sa justification devront être notés sur la feuille de rencontre par le capitaine de l'équipe concernée, dans la zone intitulée « commentaires ».

-  *Le non-respect de cette clause, ainsi que tout remplacement injustifié, sera sanctionné par :*
- ⇒ *la perte des matches du joueur remplacé, et des matches suivants dans la hiérarchie de la (ou des) discipline(s) concernée(s) ;*
 - ⇒ *une amende d'un montant de 30,-€.*

4.10 plusieurs clubs peuvent se regrouper pour former une équipe.

ART.5 DEROULEMENT D'UNE RENCONTRE

5.1 La salle est ouverte au moins 30 minutes avant l'heure fixée pour le début de la rencontre (H-30).

-  *Le non-respect de l'heure minimale d'ouverture de la salle entraînera une amende d'un montant de 10,-€.*

5.2 Au moins 20 minutes avant l'heure fixée pour le début de la rencontre (H-20), 2 terrains ou plus sont mis à la disposition des équipes pour l'échauffement. Le capitaine de l'équipe évoluant à domicile s'assurera de la disponibilité d'un terrain au moins pour l'équipe visiteuse. Les volants d'échauffement (de qualité correcte) seront fournis par l'équipe hôte.

-  *Le non-respect de cette clause entraînera une amende d'un montant de 10,-€.*

5.3 Au plus tard 15 minutes avant l'heure prévue pour le début de la rencontre (H-15), les deux capitaines remettront à la table de marque (ou au Juge-arbitre, le cas échéant) le formulaire « liste des joueurs ». Ce formulaire indiquera pour chaque équipe, les noms et les classements des joueurs de l'équipe présents et susceptibles de prendre part à la rencontre.

-  *Le refus ou l'impossibilité de divulguer à l'heure prescrite, la liste des joueurs, verra l'équipe contrevenante déclarée forfait (article 7.1).*

5.4 Au plus tard 10 minutes avant l'heure prévue pour le début de la rencontre (H-10), les deux capitaines remettront à la table de marque (ou au Juge-arbitre, le cas échéant) le formulaire « composition d'équipe ». Les règles suivantes s'appliquent :

Ne peuvent être intégrés dans la composition d'équipe que les joueurs figurant sur le formulaire « liste des joueurs ».

-  *Le refus ou l'impossibilité de divulguer, à l'heure prescrite, la composition d'équipe, verra l'équipe contrevenante déclarée forfait (article 7.1).*

5.5 Une rencontre est composée de huit matches, définis comme suit :

REGLEMENT DES CHAMPIONNATS INTERCLUBS DU BAS-RHIN VETERAN	Identifiant : Règlement ICV-67 2025- 2026	PAGE N° 11/19
---	---	----------------------

- 1 double hommes, appelés DH
- 1 double dame, appelé DD
- 2 simples hommes, appelés SH1, SH2
- 2 doubles mixte, appelé MX1 et MX2

Les matches sont joués dans cet ordre, sauf accord entre les deux capitaines. Il est rappelé que cet ordre est en général celui qui permet le déroulement d'une rencontre dans le laps de temps le plus bref.

- 5.6 les capitaines sont seuls responsables de la composition de leur équipe pour chaque rencontre. Ils sont aussi par conséquent seuls responsables de s'assurer que leurs joueurs disputent les matches pour lesquels ils sont assignés dans le formulaire « composition d'équipe ».
- 5.7 Le système de comptage de points appliqué pour cette compétition sera celui adopté par la fédération internationale avant le début de la saison et ce dès la première journée de la compétition.
- 5.8 Le résultat de chaque rencontre est déterminé selon le nombre de matches gagnés et perdus, qui donnent lieu à l'attribution de points en application du barème suivant :
- Match gagné : 1 point
 - Match gagné par forfait : 1 point
 - Match perdu : 0 point
 - Match perdu par forfait : 0 point
- 5.9 Une rencontre se joue sur 2 terrains de double minimum.

 *La non mise à disposition du nombre de terrains requis sera sanctionnée par une amende d'un montant de 30,-€.*

Sur accord de la CDI, des dérogations pourront être accordées sur ce point. Les demandes de dérogations devront parvenir au minimum 15 jours avant la date de la rencontre et devront être motivées. En cas d'accord, la CDI se réserve le droit d'imposer la présence d'un Juge-arbitre au frais de l'équipe demandeuse.

- 5.10 En l'absence d'Officiels de terrain, les matches sont auto-arbitrés. Toute intervention extérieure est interdite en dehors des arrêts de jeu autorisés. En particulier, les capitaines, entraîneurs, spectateurs et partenaires ne doivent pas s'immiscer dans les matches en cours, même en cas de différend entre les joueurs. En l'absence d'un Juge-arbitre, seuls les joueurs sont habilités à régler leurs éventuels problèmes.

 *Toute intervention extérieure en dehors des arrêts de jeu autorisés sera sanctionnée par une amende d'un montant de 30,-€.*

- 5.11 Toute rencontre démarrée doit être menée à son terme. Aucune réserve concernant un retard d'un ou plusieurs joueurs d'une équipe ne pourra être acceptée si la rencontre a débuté et que les joueurs concernés apparaissent sur la feuille de match et la liste de présence.
- 5.12 En cas d'erreur lors du lancement d'un match, par ex. le SH1 de l'équipe 1 joue contre le SH2 de l'équipe 2, ce match doit être arrêté dès que l'erreur est remarquée. Dans tous les cas, le match avec la composition correcte doit être joué et son résultat viendra se substituer à tout autre résultat obtenu avec une composition de match ne correspondant pas à la feuille de match.

 *En cas de refus d'un des capitaines de rejouer le(s) match(s), le capitaine adverse devra poser une réserve. L'équipe du capitaine fautif sera sanctionnée :*

- Perte du ou des matches concernés ;
- Amende de 30 euros ;

REGLEMENT DES CHAMPIONNATS INTERCLUBS DU BAS-RHIN VETERAN	Identifiant : Règlement ICV-67 2025- 2026	PAGE N° 12/19
---	---	-----------------------------

- *1 point puni.*

REGLEMENT DES CHAMPIONNATS INTERCLUBS DU BAS-RHIN VETERAN	Identifiant : Règlement ICV-67 2025- 2026	PAGE N° 13/19
---	---	----------------------

 *En cas de refus des deux capitaines de rejouer le(s) match(s), les deux équipes seront considérées comme forfait volontaire et les sanctions prévues à l'article 7.1 seront appliquées.*

 *En cas d'impossibilité de rejouer le(s) match(s) (pour des contraintes de fermeture de salle notamment), les sanctions suivantes seront appliquées :*

- *Non-prise en compte du ou des matchs concernés dans le calcul du résultat de la rencontre ;*
- *Amende de 30 euros à l'équipe évoluant à domicile.*

 *Dans le cas où cette erreur ne serait finalement remarquée qu'ultérieurement à la rencontre, les sanctions suivantes seront appliquées :*

- *Non-prise en compte du ou des matchs concernés dans le calcul du résultat de la rencontre ;*
- *Amende de 30 euros aux deux équipes.*

- 5.13 En cas de problème sur une rencontre ou de désaccords persistants, les capitaines d'équipe devront essayer de joindre en priorité leur responsable de division ou à défaut le responsable de la Commission Départementale Interclubs. Leurs décisions seront alors sans appel.

Il est de la responsabilité des capitaines d'avoir en leur possession les coordonnées de ces interlocuteurs. Dans l'impossibilité de les joindre, les capitaines devront trouver un terrain d'entente. Si nécessaire, des réserves pourront être soigneusement portées sur la feuille de rencontre et un courrier explicatif devra être envoyé au responsable de division et au responsable de la Commission Départementale Interclubs.

 *Dans le cas où un conflit resterait non-résolu et qu'aucune tentative pour joindre le responsable de division et/ou le responsable de la commission départementale Interclubs n'aura été faite, les sanctions suivantes seront appliquées:*

- *Amende de 30 euros à l'encontre des deux équipes*

- 5.14 En cas de réclamation, une réserve doit être apposée sur la feuille de rencontre, dans l'emplacement prévu à cet effet. Le capitaine indique brièvement l'objet de la réserve.

Par la suite, un courriel du capitaine de l'équipe plaignante doit parvenir au plus tard trois jours après la rencontre au responsable interclubs, faute de quoi la réclamation ne sera pas examinée et sera classée sans suite.

Si l'équipe adverse désire se justifier par rapport à la réserve inscrite sur la feuille de rencontre, elle devra suivre les mêmes conditions que définies précédemment.

ART.6 LA FEUILLE DE RENCONTRE

- 6.1 La feuille de rencontre papier doit être identique à la feuille de rencontre informatique fournie par le logiciel ICBad.
- 6.2 L'équipe qui reçoit est chargée de la tenue de la feuille de rencontre papier et/ou le cas échéant de la feuille de rencontre informatique. Cependant chaque capitaine sera tenu responsable du contenu et de la présence des informations liées aux joueurs de son équipe (nom du club, noms et prénoms des joueurs, cat. d'âge, n° de licence, classement FFBaD). La feuille de rencontre peut être cependant remplie au fur et à mesure du déroulement de celle-ci.
- 6.3 A l'issue de la rencontre, la feuille de rencontre papier doit être signée par les deux capitaines et par le Juge-arbitre le cas échéant. Le capitaine de l'équipe hôte utilise ce support pour remplir les résultats sur

REGLEMENT DES CHAMPIONNATS INTERCLUBS DU BAS-RHIN VETERAN	Identifiant : Règlement ICBV-67 2025- 2026	PAGE N° 14/19
---	--	----------------------

ICBad. La signature de cette feuille implique l'acceptation par les capitaines des informations contenues sur celle-ci.

- 6.4 Cette feuille de rencontre papier doit être conservée par le capitaine de l'équipe qui reçoit jusqu'à publication par la CDI du classement définitif de la saison en cours. C'est elle qui fait foi en cas de désaccord sur les compositions d'équipes ou sur les scores de la rencontre, elle doit donc pouvoir être présentée au responsable de division qui en fait la demande.

Le non-respect des articles 6.1 à 6.4 entrainera les sanctions suivantes :

-  *L'utilisation d'une feuille de rencontre non réglementaire sera sanctionnée d'une amende d'un montant de 10,-€.*
-  *Une feuille de rencontre renseignée de façon incomplète ou illisible verra l'équipe responsable du délit sanctionnée d'une amende d'un montant de 10,-€.*
-  *La non présentation, sur demande du responsable de division, de la feuille de rencontre papier signée par les deux capitaines et par le Juge-arbitre le cas échéant, sera sanctionnée par un forfait (article 7.1) pour l'équipe ayant jouée à domicile.*

- 6.5 Les résultats devront obligatoirement être saisis via Internet sur le site ICBad dans les 48 heures qui suivent le début prévu de la rencontre. C'est le capitaine de l'équipe jouant à domicile, ou à défaut le responsable compétition du club, qui se chargera de la saisie des résultats.

-  *La saisie d'une feuille de rencontre informatique non conforme à la feuille de rencontre papier sera sanctionnée d'une amende d'un montant de 30,-€.*
-  *Les retards de saisie des résultats dans ICBad seront sanctionnés de la manière suivante :*
 - *retard de 1 à 48 heures - amende de 10,-€ ;*
 - *retard de 48 à 72 heures - amende de 30,-€ ;*
 - *retard de plus de 72 heures - retrait des points de classement et amende de 30,-€ pour l'équipe ayant joué à domicile ; maintien du résultat pour l'autre équipe.*

- 6.6 Après la saisie des résultats, le capitaine adverse devra les valider via le lien électronique reçu par courriel, dans les 48 heures ouvrées. Passé ce délai, les résultats seront considérés comme validés.

-  *La validation d'une feuille de rencontre informatique non-conforme à la feuille de rencontre papier seront sanctionnées d'une amende d'un montant de 30,-€.*

- 6.7 En cas de forfait de l'une des deux équipes, l'équipe présente à l'heure de la rencontre fait parvenir la composition de son équipe par courriel.

Devront figurer en destinataire de ce courriel : le responsable de sa division (dont les coordonnées sont disponibles dans le chapitre 5/description détaillée) et le responsable de la CDI (schweinberg.denis@gmail.com).

REGLEMENT DES CHAMPIONNATS INTERCLUBS DU BAS-RHIN VETERAN	Identifiant : Règlement ICV-67 2025- 2026	PAGE N° 15/19
---	---	----------------------

ART.7 LES FORFAITS

7.1 On distingue :

- les forfaits involontaires, dont les articles concernés sont : 3.10.
- les forfaits présumés volontaires, dans tous les autres cas.

 *Une équipe déclarée forfait volontaire sera sanctionnée par :*

- ⇒ *une amende d'un montant de 110,-€ ;*
- ⇒ *le retrait d'un point au classement ;*
- ⇒ *la perte du match sur le score de 8 matchs à 0, 16 sets à 0, 336 points à 0 (ou sur le score en cohérence avec le système de comptage de points appliqué conformément à l'article 5.7).*

7.2 Tout forfait involontaire fera l'objet d'une reprogrammation de la rencontre entre les deux capitaines sous le contrôle de la CDI.

7.3 Une équipe qui comptabilise deux forfaits volontaires au cours d'une même saison est disqualifiée.

 *Une équipe disqualifiée sera sanctionnée par :*

- ⇒ *la descente en division inférieure ;*
- ⇒ *le retrait des résultats de ses rencontres antérieures.*

7.4 Une équipe qui fait forfait général après la publication des calendriers provisoires sera sanctionnée par :

 *Une amende d'un montant de 275,-€.*

7.5 Si une équipe est disqualifiée ou fait forfait général, la CDI pourra interdire au club d'accéder pendant trois ans à la division dans laquelle l'équipe était inscrite.

REGLEMENT DES CHAMPIONNATS INTERCLUBS DU BAS-RHIN VETERAN	Identifiant : Règlement ICV-67 2025- 2026	PAGE N° 16/19
---	---	-----------------------------

ART.8 LE CLASSEMENT

8.1 Pour chaque journée jouée, une équipe se voit attribuer :

- 5 points pour une victoire
- 3 points pour une rencontre nulle
- 1 point pour une défaite
- -1 point pour un forfait d'équipe

8.2 Dans une poule, en cas d'ex-æquo au nombre de points, les équipes sont tout d'abord départagées dans l'ordre, par le nombre de victoire, par la meilleure différence de parties, de sets, de points et, en dernier recours, sur les résultats des rencontres particulières. Si l'égalité persiste, un tirage au sort sera effectué par le responsable de la Commission Départementale Interclubs.

REGLEMENT DES CHAMPIONNATS INTERCLUBS DU BAS-RHIN VETERAN	Identifiant : Règlement ICV-67 2025- 2026	PAGE N° 17/19
---	---	----------------------

ART.9 CONTROLE DES RENCONTRES

- 9.1 Les rencontres pourront être contrôlées inopinément par la CDOT.
- 9.2 Sur demande écrite adressée à la CDOT, une équipe évoluant en championnat pourra faire appel à un Juge-arbitre. Dans ce cas, les frais seront à sa charge.
- 9.3 Sur demande du responsable de division ou du Responsable de la CDI, un justificatif pourra être demandé afin de confirmer ou infirmer une décision. L'équipe concernée sera avisée via son responsable compétition et aura un délai de 5 jours ouvrés à compter de la demande pour fournir le document demandé. Dans le cas contraire, la sanction sera maintenue

REGLEMENT DES CHAMPIONNATS INTERCLUBS DU BAS-RHIN VETERAN	Identifiant : Règlement ICV-67 2025- 2026	PAGE N° 18/19
---	---	-----------------------------

REGLEMENT DES CHAMPIONNATS INTERCLUBS DU BAS-RHIN VETERAN	Identifiant : Règlement ICV-67 2025- 2026	PAGE N° 19/19
---	---	-----------------------------